

**A l'attention des camarades retraités et des futurs retraités FO du département de l'Aisne**

Chères & chers camarades,

Il y a plusieurs raisons pour que l'Union départementale des Retraités FO de l'Aisne s'adresse à vous. Lors de nos réunions, nous avons pensé utile, pour le **80<sup>e</sup> anniversaire de NOTRE Sécu**, de revenir sur son **histoire**. Nous vous adressons ce **premier numéro** via l'Union départementale des Syndicats FO de l'Aisne que nous remercions pour son soutien.

Souvent présentée comme une spécificité française, la Sécu n'a jamais été le cadeau de quelque homme politique de renom, qu'il s'agisse du général de Gaulle ou d'Ambroise Croizat que certains aiment présenter comme les pères fondateurs de la Sécurité sociale en France.

Vous trouverez, en annexe, un texte de notre regretté Marc Blondel qui revient sur le **véritable artisan de la création de la Sécu, Georges Buisson**, un camarade « confédéré », un de ceux qui soutenait Jouhaux et Bothereau et non Benoît Frachon qui allait placer la CGT sous la domination d'un parti politique qui n'était pas du tout en phase avec les principes fondateurs de la Sécurité sociale.

**Conquête sociale majeure**, révolutionnaire même, qui n'a pu se mettre en place que par la mobilisation (parfois encore armée) des travailleurs sortants de la Résistance et de l'impossibilité d'opposition du patronat qui avait très majoritairement collaboré avec l'occupant nazi.

**L'histoire de notre Sécu**. Les attaques qu'elle a subies au cours de son histoire. Les **contre-réformes qu'elle s'est vu imposer** (les ordonnances de Gaulle en 1967, le « *Plan Juppé* », ...), les rapports avec le système mutualiste...

Bref ! Nous proposons une histoire de la Sécu, non pour faire de l'histoire mais **pour connaître son passé afin de défendre son avenir**. En 1995, contre le Plan Juppé, la Confédération avait su prendre ses responsabilités et, ainsi, entraîner la CGT dans le combat. Depuis, le mot d'ordre des manifestations est resté dans toutes les têtes et dans tous les cœurs :

**« La Sécu, elle est à nous, on s'est battu pour la gagner, on se battra pour la garder ! »**



## La Sécu, aujourd'hui le paritarisme, mais AVANT ?

A la création de la Sécu, une **Caisse primaire** de Sécurité Sociale (Maladie, retraite, accident du travail (1)) est administrée par un **conseil d'administration** comprenant :

\* **pour les 2/3 des représentants des travailleurs** relevant de la caisse, désignés par les représentants des organisations syndicales les plus représentatives et parmi lesquels un ou deux représentants des personnels de la caisse ;

\* **pour 1/3 des représentants des employeurs** désignés par les organisations les plus représentatives, des représentants des associations familiales, et des personnes connues pour leurs travaux sur les assurances sociales et les accidents du travail, ou par le concours donné à l'application de ces législations.

En outre, le **conseil d'administration désigne deux praticiens** qui lui sont adjoints avec voix délibérative (sur des présentations, en nombre double, par les **organisations professionnelles** intéressées).

**Bref ! Malgré quelques concessions consenties lors des négociations, la Sécu appartient très majoritairement aux représentants des salariés.**

**Immédiatement, les représentants du patronat vont faire le siège de ces dispositions.** C'est de Gaulle qui va donner satisfaction au patronat mettant en cause l'unité - principe fondateur de l'égalité des droits - de l'organisation de la Sécu : sur la base de trois rapports commandés en 1964, 1966 et 1967, il est **préconisé que les « risques doivent être séparés »** et que **chaque branche soit autonome financièrement.**

Coup de poignard final, l'État sera associé aux décisions de gestion de la Sécurité sociale. Pour faire passer ce texte, de Gaulle demande que les **pleins pouvoirs** soient donnés par l'Assemblée **au gouvernement** pour légiférer par **ordonnances**. Malgré des débats houleux et une grève nationale interprofessionnelle le 17 mai 1967, les ordonnances sont promulguées le 22 août 1967.

Désormais vont exister trois structures séparant les risques couverts par la Sécu de 1945 :

- **La Caisse nationale d'Assurance maladie qui gèrera les prestations relevant de la maladie et des accidents du travail ;**
- **La Caisse nationale d'assurance vieillesse :**
- **La Caisse nationale d'Allocations familiales .**
- **S'ajoute la création d'une Caisse nationale (l'Acoss) avec pour principale mission d'assurer la gestion des différentes caisses.**

C'est donc une nouvelle architecture qui est mise en place avec une gestion désormais paritaire - sans élections (2) - qui mettait un terme à une expérience inédite de démocratie sociale issue de la Libération.

\*\*\*\*\*

Si les organismes de Sécurité Sociale sont désormais « administrés » paritairement, les **représentants des syndicats qui siègent dans les conseils peuvent se faire entendre**, tant au plan local que national, mais également auprès de l'ARS (Agence régionale de santé).

Ces dernières structures ont été créées en 2009, dans le cadre de la loi dite « *Hôpital, patients, santé, territoire* » de Mme Roselyne Bachelot. Concrètement, l'un des **rôles phares des ARS est de serrer la vis aux dépenses hospitalières et médicales dans chaque région** (on est là, bien loin des principes fondateurs de la Sécurité sociale qui entendaient prendre en charge le salarié de la naissance jusqu'à la mort, selon le principe émancipateur « *à chacun selon ses besoins et selon ses moyens* »).

**Mais c'est bien en entendant jouer son rôle de satisfaction des besoins médicaux de la population que le Conseil de la CPAM de l'Aisne s'est adressé à l'ARS des Hauts de France : voir la motion page 3**



(1) Initialement, c'est la Cnam qui gère les risques professionnels et les accidents du travail. Une loi (25 avril 1994) impose une gestion séparée de la branche « Accidents du travail/maladies professionnelles ».

(2) En 1983, le gouvernement organisa des élections. 30 millions d'électeurs sont appelés à renouveler les administrateurs des organismes de la Sécu. Il y aura 52% de suffrages exprimés. La CGT arrive en tête avec 28% devant FO (25%) et, au grand dam du gouvernement, devant la CFDT à 18%. Il n'y aura plus d'élections. Les mandats seront prorogés. Le Plan Juppé (sur lequel nous reviendrons dans nos prochaines publications) supprimera les élections.

A l'attention de l'ARS

**Motion proposée et votée par l'ensemble des conseillers de la CPAM de l'Aisne.  
Conseil du 18 décembre 2024.**

Madame, Monsieur,

Le département de l'Aisne cumule les indicateurs défavorables en matière de santé publique.

Les séries statistiques se traduisent par des faits, notamment en matière d'espérance de vie.

Notre département est ainsi en dernière position des départements français métropolitains quant à l'espérance de vie d'une femme, à la naissance ou à 60 ans (source Insee 2023).

- \* A la naissance, une femme axonaise a une espérance de vie de 83,9 ans, contre plus de 87 ans pour une femme habitant en région parisienne.
- \* A 60 ans, si cette femme axonaise est encore en vie, son espérance de vie est de 23,6 ans contre plus de 29 ans pour une femme habitant en région parisienne.

Le 21 juin 2021, l'ARS Hauts-de-France publiait une monographie intéressante sur le dépistage du cancer du sein. Cette étude précisait :

*« Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez la femme en France. Il constitue également la principale cause de mortalité par cancer chez les femmes. Dans les Hauts-de-France, on recense en moyenne un peu plus de 5000 nouveaux cas de cancer du sein par an, sans qu'une sur-incidence ne soit constatée. En revanche, les Hauts-de-France présentent une surmortalité importante par cancer du sein chez la femme, de 25 % par rapport à la moyenne de la France métropolitaine, avec plus de 1230 décès par an. »*

Cette même étude précisait le taux de participation au programme de dépistage du cancer du sein par département.

Les cantons du nord de l'Aisne (au-dessus d'un axe Laon/Chauny) présentent tous des taux de dépistage inférieurs aux moyennes (départementale, régionale et nationale).

Pour répondre à cette urgence de santé publique, nombre de territoires en France ont mis en place des unités mobiles de dépistage (*Mammobiles, Gynécobus*). L'objectif est clair : proposer à des femmes un accès facilité au dépistage.

Nous, Conseillères et Conseillers de la CPAM de l'Aisne, avons voté l'année dernière la mise en place de la COG (1) 2023-2027. Cette COG se décline en axes stratégiques qui sont autant d'objectifs à réaliser.

Parmi ces axes, nous en retenons au moins deux en phase avec ce sujet :

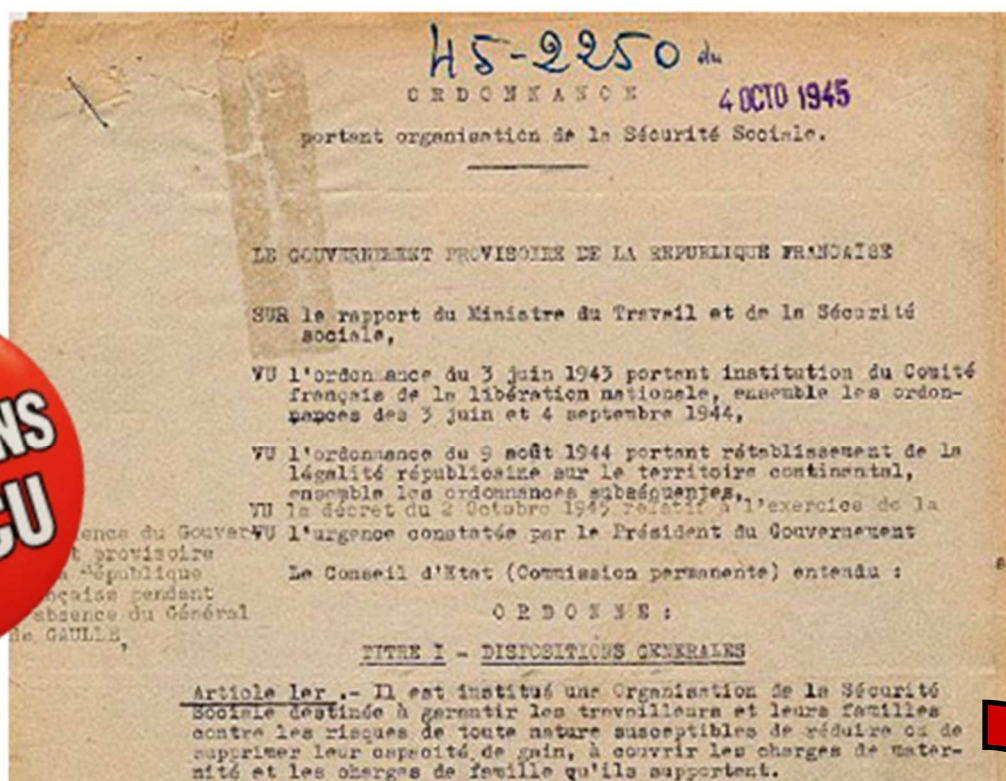
- Axe 3 : Faire de la prévention, des enjeux de la transition écologique et de la santé publique un marqueur de l'engagement de l'Assurance Maladie.
- Axe 2 : Assurer l'accessibilité territoriale et financière au système de soins.

Ces deux axes nous obligent.

Nous souhaitons donc que soit étudiée la faisabilité d'une telle solution au profit de notre population et que des solutions de financement puissent accompagner tous les porteurs de projets.

La direction de la CPAM et ses services sont à l'écoute pour étudier, avec les acteurs départementaux, les solutions adaptées aux **dépistages de proximité**, notamment dans le cadre de la feuille de route prévention de l'Assurance Maladie et ses recommandations ou bonnes pratiques.

(1) **COG** : Les convention d'objectifs et de gestion sont conclues (depuis 1996) entre l'État et les différents organismes de la Sécurité sociale.



**Article 1er. — Il est institué une organisation de la Sécurité Sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.**

L'organisation de la sécurité sociale assure dès à présent le service des prestations prévues par les législations concernant les assurances sociales, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les accidents du travail et maladies professionnelles et les allocations familiales et de salaire unique aux catégories de travailleurs protégés par chacune de ces législations dans le cadre des prescriptions fixées par celles-ci et sous réserve des dispositions de la présente ordonnance...

**2025**  
les **80 ANS**  
de la Sécu

*De chacun selon ses moyens,  
à chacun selon ses besoins*

**FO**